

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 Mai 2017

Date de convocation : 09 Mai 2017

---

L'An Deux Mille dix-sept, le Mercredi 17 Mai, à Vingt Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 présents, 15 votants.

Présents : MM Robert GUERINEAU, Richard SIGWALT, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean BONNAMY Maryse, CROCHET Thierry, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, CHEBOUKI Nathalie, FRIMIN Denis, POTIER Stéphanie, BESSONNET Virginie.

Absents excusés : Monsieur GUILLOT Bertrand et Mesdames TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : SOUCHET Jean.

---

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Subventions communales 2017

(Messieurs FRIMIN et PITAUD et Mme POTIER ont quitté la salle pour cette délibération)

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- vote le montant des subventions communales versées aux associations selon le détail joint en annexe
- dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif c/6574.

SUBVENTIONS 2017		Voté
ASSOCIATIONS GERVINOISES	UNC AFN	75.00 €
	Union des commerçants	150.00 €
	La Gervinoise	150.00 €
	Projets gervinois	300.00 €
	Patrimoine et tradition	650.00 €
	Outils en Main	300.00 €

	<b>As Football</b>	1 000.00 €
	<b>MIB</b>	150.00 €
	<b>Société communale de chasse</b>	150.00 €
	<b>Société Hippique rurale</b>	150.00 €
	<b>Palet gervinois</b>	150.00 €
	<b>APEG</b>	500.00 €
	<b>OGEC garderie</b>	600.00 €
	<b>APEL</b>	550.00 €
	<b>OGEC sorties scolaires</b>	1 800.00 €
	<b>Coopérative scolaire école publique - sorties scolaires</b>	1 800.00 €
<b>AIDE AUX PERSONNES</b>	<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	250.00 €
	<b>SECOURS POPULAIRE</b>	250.00 €
	<b>CROIX ROUGE</b>	250.00 €
	<b>CROIX D'OR DEPARTEMENTAL</b>	30.00 €
	<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	250.00 €
	<b>ADMR</b>	7 638.00 €
	<b>RESTAURANTS DU CŒUR CHALLANS</b>	250.00 €
<b>DIVERS</b>	<b>Déficients auditifs - ADAPEDA</b>	40.00 €
	<b>Ligue contre le cancer</b>	40.00 €
	<b>les Papillons blancs - adapei 85</b>	40.00 €
	<b>AREAMS</b>	40.00 €
	<b>Sclérose en plaque AFSEP</b>	40.00 €
	<b>UDAF 85</b>	40.00 €
	<b>Asso Valentin Haüy</b>	40.00 €
	<b>Fond de solidarité logement</b>	580.00 €
	<b>Fonds d'aide aux jeunes</b>	185.00 €
	<b>Veuves civiles</b>	16.00 €
	<b>Leucémie espoir</b>	40.00 €
	<b>Asso pour le dvt baie de bourgneuf</b>	951.00 €
	<b>SAGE</b>	417.00 €
	<b>Amicale des pompiers</b>	230.00 €
	<b>AVEL - élus littoral</b>	120.00 €
	<b>OEJ</b>	22 920.18 €
	<b>MARELLE</b>	4 976.82 €
	<b>France ADOT</b>	40.00 €
	<b>Bouquet salaïe - réception estivants</b>	150.00 €
	<b>SOS FEMME VENDEE</b>	40.00 €

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°40-04-14 du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté le versement d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Il rappelle également que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération de 2014 mentionnant l'indice 1015, il convient de modifier cette délibération **en visant simplement l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification.

### **Indemnité de gardiennage de l'Eglise**

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la fixation du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant que cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2%, la règle de calcul permet donc une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage pour 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € pour l'année 2017 et de la reconduire par tacite reconduction au montant sus indiqué sur les années suivantes.

### **Conventions avec l'Office Enfance Jeunesse et le CLSH la Marelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse exercée par l'ex CDC Pays du Gois a été restituée aux communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain.

Cela implique que la **participation financière** du Pays du Gois (134.988,72 € à l'OEJ et 29.315,21 € à La Marelle) sera désormais versée par les 4 communes. Pour cela, Challans-Gois a voté en février des montants d'attributions de compensation provisoires correspondant à la compétence jeunesse pour les 4 communes :

- Beauvoir : 42.323 €
- Bouin : 9.480 €
- St Gervais : 27.897 €
- St Urbain : 28.180 €

Chaque commune doit donc conventionner avec l'OEJ et la Marelle pour leur attribuer la part correspondante.

Le montant de l'attribution de compensation ne distinguant pas la part OEJ de la part Marelle, nous allons procéder à un calcul par produit en croix : sur les 164.303,93 € versés par la CDC Pays du Gois, 17,84% étaient pour la Marelle. Cela donne donc :

- Beauvoir : 34.772,58 € pour l'OEJ et 7.550,42 € pour la Marelle.
- Bouin : 7.788,77 € pour l'OEJ et 1.691.23 € pour la Marelle
- **St Gervais : 22.920,18 € pour l'OEJ et 4.976,82 € pour la Marelle**
- St Urbain : 23.152,69 € pour l'OEJ et 5.027,31 € pour la Marelle

L'aide de la CAF étant dégressive jusqu'en 2018, le montant de la participation des 4 communes à l'OEJ et à la Marelle devra être réétudié chaque année.

En ce qui concerne la **subvention de la CAF** versée à l'ancienne CDC Pays du Gois au titre d'un contrat enfance jeunesse qui se termine en 2018, la commune de Beauvoir propose de percevoir l'intégralité de cette subvention pour la reverser ensuite à l'OEJ et à la Marelle. Cet accord doit être acté par délibération indiquant que la commune donne son accord afin que Beauvoir perçoive l'aide de la CAF.

Enfin, après l'adoption des nouveaux statuts de l'OEJ lors de l'Assemblée Générale du 21 avril dernier, il convient de nommer 2 conseillers Gervinois pour siéger au conseil d'administration comme membres de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les projets de convention à passer avec l'OEJ et le CLSH La Marelle en répartissant les attributions compensatoires provisoires,
- Autorise la commune de Beauvoir-sur-Mer à percevoir la totalité de l'aide de la CAF qui sera reversée aux structures,
- Désigne Mesdames Maryse BONNAMY et Stéphanie POTIER comme membres de droit pour siéger au conseil d'administration de l'OEJ
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

### **Dissolution syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du Pin.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a été créé par arrêté préfectoral n° 93-DAD/2-20 du 26 janvier 1993.

Ce syndicat mixte fermé est composé de représentants des collectivités suivantes :

**Communautés de Communes** : Communauté de communes de Les Sables Agglomération, Communauté de communes Sud Vendée Littoral, Communauté de communes Challans Gois,

Communauté de communes de Noirmoutier

**Communes** :

Angles, La Barre de Monts, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller

Ile d'Yeu, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Notre Dame de Monts, Notre Dame de Riez  
St Gilles Croix de Vie, St Jean de Monts, St Vincent sur Jard, Soullans, Talmont Saint Hilaire

Selon les statuts, ce Syndicat a pour objet d'assurer la lutte contre la chenille processionnaire du pin et autres parasites et espèces nuisibles aux massifs forestiers.

Dans le contexte actuel de rationalisation de la carte intercommunale française, et en application notamment de la Loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales

et plus récemment de la Loi n°15-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et malgré la volonté affichée des membres de faire perdurer le Syndicat après le retrait imposé du Département de la Vendée, il apparaît opportun d'envisager la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte peut "également être dissous, [...] à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du Syndicat".

La dissolution du Syndicat Mixte semble pouvoir s'inscrire dans cette procédure.

Par délibération du 14 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a approuvé la dissolution du Syndicat.

En tant que Commune membre du Syndicat, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ladite dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-7,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **DM n°1 – Budget ZA Marne**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au Budget de la ZA Marne de la façon suivante :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses c/002	Résultat de fonctionnement reporté	-0,46 €
Recettes c/7552	Déficit du budget annexe	-0,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette écriture comptable.

#### **DM n°1 – Budget Commune**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de transférer les crédits nécessaires de la façon suivante :

○ **section d'investissement**

**Dépenses**

- c/2313 opération 33 + 500,00 €

**Recettes**

- c/024 Produit de cession + 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette écriture comptable.

### **Contrat photocopieurs – choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat des photocopieurs de l'accueil de la mairie et de l'école sous contrat de location arrive à échéance. Il ajoute le besoin de louer trois appareils supplémentaires pour le service administratif (secrétariat général-comptabilité et service urbanisme) et la médiathèque.

Après consultation engagée auprès de deux organismes pour la location de ces appareils, il en ressort que la société VTECH présente l'offre la plus adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la société VTECH de Challans pour la location de cinq photocopieurs pour la Mairie (3 appareils), l'école publique et la médiathèque
- Indique qu'il s'agit d'un contrat de 5 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **ENVIRONNEMENT VOIRIE**

#### **Enquête publique loi sur l'eau et milieux aquatiques et marins – travaux de réfection des berges du Dain à Bouin, Bois-de-Céné et Saint-Gervais**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud Loire a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, relative à des travaux de réfection des berges du Dain à Bouin. Ces travaux impactent principalement la commune de Bouin, désigné comme lieu de l'enquête publique ainsi que Bois-de-Céné et Saint-Gervais.

La commune est donc appelée à donner son avis sur cette demande.

Après échange, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

#### **Acquisition tracteur tondeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'équiper les services techniques d'un tracteur tondeuse.

Plusieurs devis ont été demandés : GAMM VERT, ESPACE EMERAUDE et Patrice MOTOCULTURE.

Après essais et analyse, il s'avère que la proposition faite par PATRICE MOTOCULTURE est la plus intéressante pour un montant HT de 23.583,06 € - modèle RIDDER P 525 Diesel avec cabine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition du tracteur-tondeuse de marque RIDDER d'un montant de 23.583,06 € HT
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Demande de rétrocession à la Commune passage chemin du Four à Chaux.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu une demande écrite des riverains du chemin du Four à Chaux qui sollicitent la Commune sur le rachat à l'euro symbolique de la partie privée du chemin (parcelles AT 39 et AT 36 sur plan joint). Pour argumenter leur demande, les riverains invoquent les difficultés de la tournée d'ordures ménagères et la nécessité que le chemin soit communal dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande.

## **AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES**

### **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2000 décidant la transformation du contrat simple en contrat d'association,

Vu le contrat d'association définitif n°00-8 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte «Saint Gervais »,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 décidant la modification du contrat d'association avec l'école privée de Saint-Gervais (prise en charge des élèves domiciliés sur la commune),

Après analyse du coût d'un élève dans les écoles publiques des 4 communes de Beauvoir sur Mer, Saint-Urbain, Bouin et Saint-Gervais, il est proposé de fixer cette participation à 590€ par élève pour l'année 2017 fournitures scolaires incluses.

Ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles publiques et privées qui scolarisent des enfants domiciliés à Saint Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à l'OGEC de Saint Gervais la participation communale au titre de l'année 2017 soit 590€ par élève, sur justificatif du nombre d'élèves domiciliés sur la commune (fourni par l'organisme de gestion) et fréquentant l'école privée de Saint Gervais
- dit que cette participation sera versée en 2 fois : un acompte de 40.000 € en mai et le solde versée au mois d'août.
- de verser 590€ par élève de Saint Gervais scolarisé dans les écoles publiques et privées du canton.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 article 6574.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la commission communale**

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le Conseil Municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

### Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°6/2017	Vente ROBARD Antoine à POTIER Renaud 6 rue de Villebon
N°7/2017	Vente GUILLET Franck à CASTRI Jean-François 13 rue de Bordevert
N°8/2017	Vente GALLAIS Guillaume 20 bis rue de la Ruée
N°9/2017	Vente PAPIN Sébastien à KOCISOVA Michel 5 rue du Fief Sauzin
N°10/2017	Vente BARANGER Odette à MOUTON Stéphane La Lande
N°11/2017	Vente AMBERT Julien à PETIGAS Armelle 26 rue Bonne Brise
N°12/2017	Vente ROBION Evelyne à GABORIT Sébastien 10 rue Fief Sauzin

### Rénovation Salle des Primevères – demande de financement auprès du SyDEV, du Conseil Régional des Pays de Loire et du Conseil Départemental de Vendée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les possibilités de financement accordées par le SyDEV, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée portant sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Considérant la nécessité de bénéficier d'une aide financière au vu des travaux envisagés dans le cadre de la rénovation de la salle des Primevères, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du SyDEV une aide financière portant sur la performance énergétique du bâtiment de la salle des Primevères
- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention en matière de travaux portant sur la performance énergétique globale du bâtiment de la salle des Primevères.
- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du conseil départemental de Vendée une demande de subvention en matière de travaux dans le cadre des contrats Vendée Territoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### Travaux ravalement Eglise – choix du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises début avril afin d'effectuer des travaux de traitement des façades de l'Eglise et la réfection de la corniche du pignon nord-est. La demande incluait également un tarif pour l'entretien biennal. Les travaux devront être réalisés en septembre 2017. Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Après discussion et analyse des offres, le Conseil Municipal

- Décide de retenir l'offre de la société BENAITEAU de SEVREMONT (85700) d'un montant HT de 48.225 € ainsi que les 2 options d'entretien proposées (façades du clocher et/ou façades de l'Eglise)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Indique que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017 opération 40.



### **Adressage des voies : distribution des plaques par la Poste**

Madame Marie-Claude RIOU et Monsieur Johann LECIGNE, Adjoints, informent les membres du Conseil de l'avancée du dossier d'adressage des voies situées hors agglomération. Un devis de la Poste a été signé afin que les plaques soient distribuées par les facteurs avec un message d'accompagnement de la Mairie. La distribution devrait avoir lieu fin juin. Il reste désormais à finaliser la signalétique des nouveaux noms de rue, chemin...

## **COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

### **Médiathèque : participation aux ateliers.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque organise régulièrement divers ateliers : écriture, bricolage, tricot... pour lesquels il est nécessaire d'acheter du matériel ou de rémunérer un intervenant extérieur.

Aussi, il semble nécessaire d'instaurer une participation par un tarif unique de 5€ par atelier ou par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 5€ le tarif adulte pour toute participation à un atelier ou une séance proposé par la Médiathèque de Saint-Gervais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Personnel communal : avancement de grade et tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que 3 agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des postes existants et en conséquence sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Décident la modification à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
  - o D'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe en un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o D'un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30)
- Indiquent que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2017
- Adoptent le tableau des effectifs modifié en conséquence

### **RIFSEEP - Modificatif**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de

parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de St Gervais suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité **peut définir ses propres critères.**

**A. Les critères retenus**

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception*
- *Fonctions de technicité, d'expérience et de qualification*
- *Fonctions de polyvalence et ou de spécificité*

**B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

**A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

**B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le versement de ce complément est facultatif. La collectivité ne souhaite pas ouvrir la possibilité du versement de ce complément.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

### Filière administrative

#### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3			
Groupe 4			

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Assistant expert	500	0
Groupe 2	Assistant	0	0
Groupe 3			

#### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Assistant administratif expert	150	0
Groupe 2	Assistant administratif	0	

### Filière technique

#### **Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Responsable service technique	0	0
Groupe 2			

Adjoints techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Agent technique avec spécificité	1000	0
Groupe 2	Agent technique polyvalent	700	0

### Filière culturelle

#### Catégorie A

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			

#### Catégorie B

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant expert	150	
Groupe 2	Assistant		

### Filière animation

#### Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3			

#### Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable service périscolaire et enfance jeunesse	150	0
Groupe 2	Agent d'animation	100	0

### Filière sociale

#### Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			

### Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			

### Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent avec spécificité	150	0
Groupe 2			

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.

Pour les non titulaires, critères d'ancienneté à prendre en compte : à partir de 6 mois d'ancienneté = 100% des primes.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Modalités en cas d'absence pour raisons de santé :** le versement de cette indemnité suivra le sort du traitement.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'expose du maire, décide :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Avril 2017,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- D'adopter, à compter du 01 Janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

### **Tirage au sort des jurés d'assises 2018**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2018 :

Sont désignées :

- M. JOULAIN Daniel domicilié 11 rue du Champ du Moulin
- M. JUST Christian domicilié « le Préneau »
- Mme JOLLET Marie-Dominique ép DORNIER domiciliée 5 Chemin du Gaveau
- M. GUILLOT Bertrand domicilié la Salle
- M. MURAIL Jacques domicilié 13 bis rue du Haras
- M. SORIN Pascal domicilié la Pièce du Moulin-le Pas de l'Ile

### **Elections Législatives permanences**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin prochains et l'obligation réglementaire pour eux d'être présent. Le tableau des permanences est distribué pour que chacun puisse s'inscrire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne des précisions aux conseillers sur l'avancée des différents projets communaux, notamment l'aménagement du centre bourg et le nouveau lotissement communal du Gaveau.



**Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux	Lundi 12 juin 2017
	Lundi 03 juillet 2017
	Vendredi 28 juillet 2017
Inauguration du Trésor de l'Eglise	Dimanche 27 août 2017 après la messe

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.